

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 28 novembre 2024

Étaient présents : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaelle SOULIER-SOTGIU, M. David BEDIN, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Guillaume MERLET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. Victorien LACHAS, Mme Valentine CALABRE, M. SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, Mme Sylvie COUCHOT, Mme Natacha EUSEBE, M. Karim DAOUDI, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, M. Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

Mme CARON donne procuration à Mme SYLVAIN

Mme BENICHOU donne procuration à M. LACHAS

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté le Conseil municipal en cours de séance

Mesdames COUCHOT, EUSEBE, CALABRE ainsi que Monsieur DAOUDI ont quitté la séance à la fin des délibérations, au moment des questions orales

Accusé de réception en préfecture

095-219506375-20241204-5-8-12-2024-DE

Date de télétransmission : 06/12/2024

Date de réception préfecture : 06/12/2024

Madame Marie-Pierre FAUQUEUR est désignée secrétaire de séance.

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 5.8/12/2024

NOMENCLATURE ACTES :

5.2 Fonctionnement des assemblées

OBJET : ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Madame Lydia CHEVALIER, 1^{ère} adjointe au Maire en charge de l'administration générale,

VU l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales relatif à l'obligation pour les communes de + 3.500 habitants d'adopter un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil municipal,

VU la délibération n° 1.6/09/2020 du Conseil municipal du 23 septembre 2020 portant adoption du règlement intérieur,

VU la délibération n° 1.1/02/2022 du Conseil municipal du 16 février 2022 portant actualisation du règlement intérieur,

VU la délibération n° 1.1/11/2023 du Conseil municipal du 29 novembre 2023 portant actualisation du règlement intérieur,

VU l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux commissions municipales,

VU la délibération n° 1.1/09/2024 en date du 25 septembre 2024 modifiant le nombre de membres composant les commissions permanentes facultatives,

CONSIDERANT que le règlement intérieur de la ville de Vauréal a été adopté par le Conseil municipal du 23 septembre 2020, puis modifié par délibérations en date du 16 février 2022 et 29 novembre 2023,

CONSIDERANT que, par délibération en date du 25 septembre 2024, le Conseil municipal a modifié la composition des commissions permanentes facultatives, en fixant à 12 (et non plus 11) le nombre de membres devant siéger dans les quatre commissions suivantes :

- Commission « Finances »
- Commission « Réussite éducative, vie citoyenne et développement social »
- Commission « Espace public, urbanisme et travaux »
- Commission « Culture et vie associative »

CONSIDERANT la volonté du Conseil municipal d'actualiser le règlement intérieur précédemment adopté, *suite à cette modification,*

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DE MODIFIER l'article 10 du règlement intérieur du Conseil municipal de la façon suivante, et ce afin de mettre en adéquation le règlement intérieur avec la délibération n° 1.1/09/2024 :

Le Conseil municipal organise ses travaux au sein de 4 commissions spécialisées qui sont chargées de l'examen préparatoire des affaires soumises à délibération, avant leur soumission à l'assemblée d'élus :

- | | |
|---|------------|
| 1) Finances | 12 membres |
| 2) Réussite éducative, vie citoyenne et développement social | 12 membres |
| 3) Espace public, urbanisme et travaux | 12 membres |
| 4) Culture et vie associative | 12 membres |

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la commune de Vauréal est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégués et publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Vauréal.

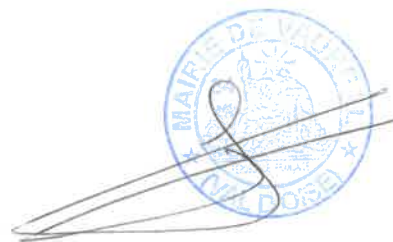
**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**

Date exécutoire : 06 DEC. 2024
.....

Date de notification : /
.....

Date de mise en ligne 06 DEC. 2024
.....



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.